

Canadä

- l'un des parents de l'enfant;
- le parent ayant la garde en cas de séparation ou de divorce; ou
- le tuteur légal.

Le requérant est le parent ou le tuteur légal. Il n'est donc pas nécessaire que l'enfant soit sur place lorsqu'on présente la demande. Généralement, les deux parents devraient participer à l'obtention des services de passeport pour leur enfant et signer le formulaire de demande.

Preuve de citoyenneté canadienne

Comme preuve de citoyenneté canadienne de votre enfant, vous devez soumettre soit un certificat de naissance ou un certificat de citoyenneté. Un certificat de naissance détaillé (grand format) est recommandé pour confirmer l'identité des deux parents.

Photos de passeport

Avec la demande, soumettez deux photos de passeport identiques prises au cours des douze derniers mois. Les photos doivent montrer seulement la tête et les épaules de votre enfant (p. ex. aucune main soutenant l'enfant ne doit être visible sur la photo). Passeport Canada est conscient de la difficulté d'obtenir une expression faciale neutre d'un nouveau-né et fera preuve de souplesse à cet égard.

Répondant

Le répondant doit connaître personnellement le requérant depuis au moins deux ans et connaître également l'enfant.

Signature

Le bloc-signature pour les enfants âgés de moins de 11 ans doit être laissé vierge. Les enfants de 11 ans et plus doivent signer le formulaire.

Droits

Tous les droits de service de passeport doivent être acquittés au moment de la présentation de la demande.

Validité

Un passeport délivré à un enfant:

- de moins de 3 ans est valide pour 3 ans.*
- âgé de 3 à 15 ans est valide pour 5 ans.**
- *Pour la mise à jour de la photo, les enfants pour lesquels un passeport a été délivré au cours de la première année de leur vie (entre leur naissance et le 364e jour) ont droit, une fois, à un passeport de remplacement sans frais. Le passeport de remplacement sera valide pour le reste de la période de validité maximale de trois ans du passeport existant.
- **Le passeport d'un enfant qui atteint l'âge de 16 ans continue d'être valide jusqu'à sa date d'expiration.

Voyager seul, avec un parent ou un membre de la famille

Pour tout voyage à l'extérieur du Canada, une lettre de consentement est fortement recommandée pour les enfants qui voyagent seuls, en compagnie d'un parent ou d'un membre de la famille. Pour plus de détails, visitez le site Internet des Affaires étrangères et Commerce international Canada: www.voyage.gc.ca.

Voyage et enfants

Ne courez pas de risque. Obtenez un passeport pour votre enfant.

Garde, séparation et divorce

Tous les documents concernant la garde, les déplacements de l'enfant ou les droits de visite des parents doivent être fournis. Dans les cas où un divorce a été accordé, il faut aussi fournir une copie du jugement ou de l'ordonnance de divorce. Seul le parent qui a les droits de garde peut présenter une demande de passeport pour un enfant. Lorsqu'une disposition prévoit la garde partagée, l'un ou l'autre parent peut faire la demande, mais les **deux** doivent donner leur consentement en la signant.

Généralement, les deux parents devraient participer à l'obtention des services de passeport pour leur enfant et signer le formulaire de demande.

Liste de vérification

Lorsque vous faites une demande de passeport pour votre enfant, veuillez fournir avec votre formulaire dûment rempli:

- deux photos de passeport identiques, dont l'une est signée par un répondant;
- une preuve de citoyenneté canadienne originale;
- les droits:
- tous les documents concernant la garde ou les déplacements de l'enfant, ou les droits de visite des parents, le cas échéant.

Selon le cas, des documents additionnels pourraient être requis.

> Pour de plus amples renseignements, visitez le www.passeportcanada.gc.ca ou composez le 1-800-567-6868 ou le 1800 O-Canada (1800622-6232).

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2007 FR-5/2007F-PDF 978-0-662-09797-6

